COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du <u>jeudi 30 janvier 2020</u> 20h00 – Salle socioculturelle - Pôle Enfance et Jeunesse FRESNES EN WOEVRE



Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2020.

Etaient présents (36): MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN; Dominique MOUSSA; Colette CHAMPAGNE; Denis PAYEUR; Blandine FOURNIER; Raphaël MARCHITTI; Jean-Luc PIERRE; Xavier PIERSON; Alain BRIZION; Michel DEMOYEN; Jean-Paul BOLOT; ; Danielle LEPRINCE; Gérard HUMBERT (1 pouvoir); Philippe HUGO; Alain LABISSY; Bernard DUCROS; Danielle GUNIA; Samuel BORTOT; Michel MARCHAND; Thomas THIRY; Laurent JOYEUX; Michel DOLADILLE; Anne CORCELLUT; Mickael ADAM; Christian GIANNINI; Pierre BROCHIN; Marie Astrid STRAUSS; Henri HUYNEN; Daniel BRETON; Cyril WARIN; Colette REYTER; Frédéric THIRY; Jean-Marie BLOUET; Didier ALEXANDRE; Dominique ROY; André Victor PITZ.

Absents ayant donnés pouvoir (1): Jean-Claude HUMBERT à Gérard HUMBERT.

Absents Excusés (4): Henry GRAF; Eric PARANT; Nadine PETIT; Jean François MANGIN.

Absents (3): Jean Marie COUSIN; Nathalie MARTINET; Stéphanie PERIN.

36 présents sur 44 délégués des 32 communes adhérentes et 1 pouvoir, 37 voix délibératives.

Secrétaire de séance : Michel DOLADILLE

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05/12/2019, joint à la convocation, à l'unanimité des présents (37 voix pour).
- 8 DELIBERATIONS

<u>Délibération n° 1</u>: Mise en valeur de la Crête des Eparges – Approbation du plan de financement final dans le cadre de la subvention LEADER

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement final de l'opération de « Mise en valeur de la Crête des Eparges ».

Vu la délibération n°20 du 7 mars 2019 validant le projet de « *Mise en valeur de la Crête des Eparges* » et approuvant le plan de financement prévisionnel ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, du 22 novembre 2019, d'allouer une subvention à ce projet ;

Vu l'accusé de réception d'un dossier complet, au titre du programme LEADER, du GAL Ouest PnrL du 6 janvier 2020 ;

Considérant que l'accusé de réception au titre du programme LEADER a été délivré sous réserve de la transmission d'une délibération approuvant le plan de financement final ;

Plan de financement final : Mise en valeur de la Crête des Eparges

DEPENSES	RECETTES			
Nature	€HT	Nature	€HT	%
Conception, fourniture de	29 008,20	REGION	6 464,84	14,73
panneaux		GRAND EST		
	13 915,00			
Pose de la nouvelle signalétique		FEADER	28 638,29	65,27
	621,00	(LEADER)		
Fourniture appuis vélo			8 775,78	20,00
	160,00	Fonds propres		
Pose appuis vélo				
	174,72			
Panonceaux				
TOTAL	43 878.92	TOTAL	43 878,92	100

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour):

- APPROUVER le plan de financement final, pour un montant de 43 878,92 € HT;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions au taux maximum dont une subvention LEADER auprès du GAL Ouest PNRL à hauteur de 28 638.29 euros ;
- AUTORISER le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement;
- AUTORISER le Président à signer toute pièce ou document relatif à ce dossier et aux différentes demandes de subvention.

<u>Délibération n° 2</u> : Approbation de la convention avec la SACICAP de Lorraine dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de statuer sur la signature d'une convention avec la SACICAP de Lorraine afin de permettre aux habitants de bénéficier du préfinancement des aides apportées par la collectivité dans le cadre de l'OPAH.

L'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le réseau PROCIVIS, qui est composé de 52 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), ont signé une convention opérationnelle visant à financer la rénovation de 60.000 logements privés d'ici 2022.

En tant que délégataire des aides à la pierre, le Département de la Meuse a récemment signé une déclinaison départementale, avec les services d'Etat et la SACICAP de Lorraine, dans l'intérêt des propriétaires occupants pour lesquels un financement par le circuit bancaire classique reste complexe.

Cette convention locale permet le préfinancement des subventions de l'Anah, sans intérêt et sans frais. Le ménage n'a ainsi pas besoin d'avancer le montant de cette subvention qui est versée directement aux entreprises. Le schéma détaillant le circuit administratif est présenté avec la convention annexée à la présente délibération.

Ce dispositif concerne la totalité des thématiques des thématiques traitées dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « du Territoire de Fresnes » :

- la sortie d'insalubrité, la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé,
- l'amélioration et la mise aux normes d'habitat dans le cadre des politiques nationales et locales du logement en particulier pour ce qui touche à la rénovation thermique,

- l'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite.

La SACICAP de Lorraine pouvant aussi préfinancer les aides des autres collectivités, complémentaires à celles de l'Anah, il nous est ainsi proposé d'intégrer ce nouveau partenaire à notre OPAH par la signature d'une convention. Cela permettrait ainsi aux ménages de bénéficier du préfinancement des aides apportées par notre collectivité de la même manière que celles de l'Anah et du Département.

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour) :

- APPROUVER la convention avec la SACICAP de Lorraine annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer toute pièce ou document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de modifier le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises afin de proroger le délai de dépôt des dossiers de demande.

Il propose de modifier l'Article 8 – Durée de validité – paragraphe 2, du règlement d'intervention des aides directes aux entreprises, comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le programme FISAC a une durée de validité de trois ans, soit du 25/01/2018 au 25/01/2021. Compte tenu de ce délai, il n'y aura plus de dossier instruit après le 25/01/2020. Par ailleurs, tous les justificatifs nécessaires aux versements des aides devront impérativement être transmis à la Communauté de communes pour le 30/11/2020 sans possibilité de prorogation. »

Nouvelle rédaction :

« Le programme FISAC a une durée de validité de trois ans, soit du 25/01/2018 au 25/01/2021. Compte tenu de ce délai, il n'y aura plus de dossier instruit après le <u>15/07/2020</u>. Par ailleurs, tous les justificatifs nécessaires aux versements des aides devront impérativement être transmis à la Communauté de communes pour le <u>31/10/2020</u> sans possibilité de prorogation. »

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour) :

- APPROUVER la nouvelle rédaction de modifier l'Article 8 Durée de validité paragraphe 2, du règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- AUTORISER le Président à signer toute pièce ou document relatif à ce dossier.

<u>Délibération n° 4</u> : Mise à disposition descendante de service technique de la Communauté de Communes à la Commune de Bonzée

Monsieur le Président propose la mise à disposition descendante du service technique de la Codecom à la commune de Bonzée, après avis du Comité Technique de la Codecom.

Monsieur le président précise qu'un EPCI peut, notamment en dehors d'un transfert de compétence, mettre tout ou partie de ses services à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, dès lors que la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre et la commune de Bonzée souhaitent entrer communément dans une mise à disposition descendante dans le cadre du service technique polyvalent.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public affectés au sein de ce service technique polyvalent mis à disposition sont également mis à disposition de la commune de Bonzée.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures : intérêt de maintenir 1 ETP, au lieu de deux postes à 0,5 ETP grâce à des besoins simultanés et concordants en termes d'entretiens techniques :

- Besoin d'un agent technique polyvalent à 0,5 ETP à la Communauté de Communes pour la Base de Loisirs du Colvert
- Besoin de remplacement d'un départ en retraite à la commune de Bonzée (0,5 ETP)

Les modalités de la mise à disposition du service et du personnel qui y est attaché sont réglées par convention entre la commune de Bonzée et la Codecom, après avis des comités techniques compétents.

La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service technique polyvalent mis à disposition.

La mise à disposition des personnels membres du service s'effectue de plein droit, dans la limite de la durée de la convention. Les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du maire ; le lieu de travail se situant sur la commune de Bonzée (y compris les villages associés).

Durée de la convention :

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le projet de convention a été joint en annexe par mail.

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour) :

- APPROUVER la mise à disposition descendante du service technique à la commune de Bonzée et autres communes du territoire au besoin ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition.

<u>Délibération n° 5</u>: Convention de mise en place d'une entente intercommunale, visant la création d'un service unifié entre la Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre et la Codecom du Pays d'Etain

Monsieur le Président propose la mise en place d'une entente intercommunale entre la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre et le CC du Pays d'Etain, visant la création d'un service unifié.

La C.C.P.E. et la C.C.T.F. collaborent en mode projet depuis quelques années autour de diverses questions comme le Conservatoire de Musique, le tourisme ou le Pôle Entrepreneurial. Dans le cadre de ces échanges et au regard de la pertinence du territoire d'intervention, il en ressort des points de convergence mais aussi des difficultés similaires dans les fonctionnements respectifs au regard de la strate de chacun des E.P.C.I.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les deux EPCI, sous la forme :

- d'une entente;
- suivie de la mise en œuvre d'un service unifié sur les domaines de la gestion des Ressources Humaines, des Finances et de l'Administration Générale.

• L'entente:

Elle constitue un cadre de travail privilégié pour conduire des discussions et ouvrir un dialogue visant à améliorer le fonctionnement d'un service public tout en permettant à chaque EPCI de poursuivre des actions

qui lui sont propres dans les secteurs concernés par la convention. Ce qui est recherché dans ce dialogue et ce rapprochement, c'est la mise en commun des idées et des initiatives et la plus-value, la cohérence et l'efficience de l'action publique intercommunautaire.

En l'espèce, l'entente interviendrait dans les domaines suivants :

Phase 1 : Création d'un service Unifié, Moyens et Ressources et maintien des projets existants tél que le Conservatoire et le Pôle Entrepreneurial

Phase 2: Consolidation des projets autour:

- ♦ du Tourisme et de la Culture, dont le Conservatoire du Pays d'Étain
- � du développement économique, dont le Pôle Entrepreneurial

Phase 3: Nouvelles dimensions de l'Entente autour

- ♦ du cadre de vie
- **♦** de la communication
- **♦** de la jeunesse

Les phases ne sont pas exhaustives. Elles sont évolutives.

• Le service unifié, phase 1 de l'entente :

Intitulé **Pôle Unifié des Moyens et des Ressources**, il constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services).

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine *des Ressources Humaines, des Finances et de l'Administration Générale*. Il a vocation à permettre une montée en compétences, cohérente avec l'évolution des deux E.P.C.I. mais aussi à assurer une vraie continuité dans le fonctionnement des services à travers la mise en place d'équipes polyvalentes et complémentaires.

Vu la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014; Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1; puis L.5221-1 et L.5221-2; Vu les statuts des deux Communautés;

Considérant que les Communautés disposent des compétences concernées par l'objet de la présente convention ;

Considérant qu'il est utile que la C.C.P.E. et la C.C.T.F. puissent formuler ensemble des projets structurants (développement économique, culturel, éducation, GEMAPI, cadre de vie, etc.) et exercer ensemble la compétence R.H. et finances par «regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services équipements suivants : Pôle Unifié des Moyens et des ressources ;

Le projet de convention est joint en annexe par mail.

Monsieur WARIN demande si la répartition des charges de personnel du service unifié se fera à hauteur de 50/50 ou en fonction du nombre d'agents de chacune des collectivités. Madame FEDIL SANZEY répond que la clé de répartition sera probablement mixte, certaines missions se faisant au projet quel que soit le nombre d'agents de la collectivité (exemple : mise à jour d'un règlement intérieur...). Le temps dédié pour chaque CC peut être identique sur une partie des missions dédiées au poste.

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour) :

• Instaurer une entente et de mettre en commun les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de celle-ci en désignant en particulier trois membres pour piloter les travaux, au sein d'une commission, et coordonner les réflexions visant à consolider les partenariats et les actions structurantes entre les deux EPCI.

La désignation des membres sera cohérente avec celles déjà en place au sein du Conseil d'Établissement (Conservatoire - compétence culturelle et touristique) ou du comité de pilotage du Pôle Entrepreneurial (compétence développement économique). L'entente est compétente en matière de programmation d'actions, elle soumet des propositions aux Conseils des deux EPCI, évalue et dresse les bilans, propose des orientations et des budgets prévisionnels et la participation de chaque collectivité. Elle ne dispose pas d'un rôle exécutif et par conséquent elle dresse un rapport annuel présenté à l'assemblée de chaque EPCI.

• Constituer un service unifié appelé *Pôle Unifié des Moyens et des Ressources* et de mettre à disposition les services nécessaires à l'exercice des compétences (R.H., Finances et Administration Générale) agissant pour le compte des deux EPCI.

Les services (ou parties de services) faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

EPCI	Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)/postes	Missions concernées
C.C.P.E.	- Pôle des Moyens Communs	Gestion RH
		Comptabilité
		Administration générale (assemblées,
		courriers, assurances, etc.).
	- D.G.S.	Coordination et gestion
C.C.T.F.	- Chargé comptabilité	Gestion RH
	- Chargé gestion carrière	Comptabilité
		Administration générale (assemblées,
		courriers, assurances, etc.).
	- DGS	Coordination et gestion

<u>Délibération n° 6</u> : Attribution du marché de travaux - Rénovation des installations électriques à la Base de Loisirs (phase 2)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé en date du 07 mars 2019 :

- DE VALIDER le projet de réhabilitations électriques de la Base de Loisirs du Colvert ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;
- D'AUTORISER M. le Président à présenter les demandes de financement auprès des financeurs ;
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'ETAT ;
- D'AUTORISER M. le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A ce titre, une notification de subvention DETR 2019 a été accordée pour un montant de 128 500 €, pour une dépense prévisionnelle de 275 000 € HT.

- Caractéristiques principales: la fourniture, la pose et les raccordements des équipements électriques nécessaires au parfait fonctionnement des installations d'éclairages extérieurs, des bornes de distributions électriques et télégestion pour les campeurs, d'un réseau secouru par onduleurs, d'une installation de sonorisation etc.
- Marché unique (lot unique) sans options
- Type de travaux : exécution
- Prestations supplémentaires éventuelles (chapitre 4 CCTP et DPGF).
- Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - prix des prestations : 40 %
 - valeur technique : 60 %
 - o Moyens humains, techniques et matériels de la société 24%
 - o Description des matériaux proposés 24%
 - o Environnement, sécurité et hygiène 12%

Le marché de travaux, publié le 05 décembre 2019, avait pour date limite de réception le 06 janvier 2020. Après analyse des offres par le maitre d'œuvre BET2C;

Après avis de la CAO, sur présentation du rapport, réunie le lundi 27 janvier 2020 ;

DECISIONS A L'UNANIMITE (36 voix pour, 1 voix hors vote) :

- ATTRIBUER le marché au mieux-disant, société INEO ITE (92 points/100 points), marché de Base sans prestation supplémentaire, pour un montant total de 264 711,52 € HT;

base		INEO ITE	
Prix	40%	40	
Moyens humains, techniques et matériels de la société	24%	22	
Description des matériaux proposés	24%	18	
• Environneme nt, sécurité et hygiène	12%	12	
		92	

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Délibération n° 7</u>: Validation du plan de financement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques - restauration scolaire

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque destinée à alimenter le restaurant scolaire de Fresnes-en-Woëvre.

Vu la délibération n° 3 du 6 juin 2019 inscrivant l'action « d'équipement en panneaux photovoltaïques d'un bâtiment intercommunal » dans le Contrat de Transition Ecologique porté par le Département de la Meuse ;

Vu le dépôt de la déclaration préalable le 03 décembre 2019, qui a fait l'objet d'un arrêté de non opposition par la commune de Fresnes en Woëvre en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la notification du Préfet de la Meuse, du 27 décembre 2019, allouant une subvention à ce projet au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL);

Considérant que, l'énergie fournie par la centrale photovoltaïque étant destinée à être autoconsommée, ce projet est éligible au titre du dispositif Climaxion porté par l'ADEME et la Région GRAND EST;

DEPENSES		RECETTES		
Nature	€HT	Nature	€HT	%
Honoraires	13 120	Etat / DSIL	56 000	39,7
Assurances	4 000	Climaxion/Aides au titre des études approfondies	3 500	2,5
Travaux de construction de la centrale	115 766	Climaxion / Aides à l'investissement projets en autoconsommation	30 000	21,3
Raccordement au réseau public d'électricité	8 100	Fonds Propres		
		•	51 486	36,5
TOTAL	140 986	TOTAL	140 986	100

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour) :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions au taux maximum ;
- AUTORISER le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement;
- AUTORISER le Président à signer toute pièce ou document relatif à ce dossier et aux différentes demandes de subvention.

<u>Délibération n° 8</u>: Validation du projet global de réhabilitation des installations sportives extérieures – phase APS et de son plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de statuer sur le projet de réhabilitation des installations sportives de plein air.

Les installations sportives de plein air de Fresnes-en-Woëvre sont regroupées sur le site de la Cressonnière, à proximité du collège Louis Pergaud, du groupe scolaire du 1^e degré et du Pôle Enfance et Jeunesse qui assure l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir sans hébergement.

Les installations sont utilisées par les enfants et adolescents qui fréquentent ces différents sites ainsi que par plusieurs associations sportives.

Le site de la Cressonnière regroupe un terrain de football principal 68 x 105 m et 3 terrains secondaires d'entraînement en gazon naturel, deux cours de tennis en sol béton ainsi qu'une piste d'athlétisme en terre battue. Toutefois, ces équipements ne permettent plus de répondre aux attentes des utilisateurs.

Terrain de football :

Avec l'accroissement du nombre d'adhérents du club de football local (256 en 2019), l'utilisation du terrain principal est saturée. Ce terrain est également utilisé par la Section Sportive du Collège Louis Pergaud. Par ailleurs, le terrain, en gazon naturel est inutilisable durant les mois d'hiver et requiert un entretien important, tonte, arrosage, traçage.

• Aménagement du site :

La pratique libre de basket, handball ou football n'est pas possible, faute de structure. Par ailleurs, bien que le site soit fréquenté par de nombreux utilisateurs y compris les habitants, il ne dispose d'aucun espace de rencontre (bancs, aires de jeux...)

• Cours de tennis :

Le revêtement en béton des deux cours de tennis est détérioré, les cours sont inutilisables en l'état.

En milieu rural, l'accès au sport est un enjeu important au même titre que l'accès aux services publics, aux soins ou encore aux équipements et commerces. Ainsi, permettre la pratique du sport en toute sécurité par la mise à disposition d'équipements en libre accès est essentiel au développement du territoire et au maintien de la population locale.

Pour cette raison et compte tenu de l'état des lieux du site de la Cressonnière, la Communauté de communes du Territoire de Fresnes souhaite requalifier l'ensemble du site afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population. Ce projet fait partie intégrante de la politique de développement de la communauté de communes qui s'appuie notamment sur le développement des services Enfance et Jeunesse (groupes scolaires, création d'un Pôle Enfance et Jeunesse) et l'accès aux soins (Maison de santé, Contrat Local de santé 2ème génération).

Mr MARCHITTI demande qui va entretenir le terrain.

Mr JOYEUX répond qu'un contrat de maintenance et d'entretien spécifique sera conclu, les agents techniques de la collectivité pouvant compléter cet entretien par une intervention hebdomadaire de « ratissage ».

Mr WARIN fait remarquer l'importance de la traçabilité de l'entretien dans le cadre de la garantie décennale.

Mme LEPRINCE demande si une réfection du gymnase est prévue.

Mr JOYEUX répond qu'il s'agit de la troisième phase du projet, après réfection des équipements extérieurs pour permettre de délester correctement les pratiques sportives durant les différentes phases de réhabilitation.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	704 600 00 €	DETR Plateau EPS (déjà attribué)	37 523,00 €	3,43%
SINTILLIQUE	·	DETR Tranche 1	50 535,00 €	4,62%
CONSTRUCTION D'UN PLATEAU EPS	278 110,00 €		317 070,00 € 79 214,19 €	28,96% 7,23%
		Département de la Meuse Tranche 2 Région Grand Est	142 963,34 € 100 000,00 €	13,06% 9,13%
		ss total aides publiques		66,42%
		Fédération Française de Football	30 000,00 €	2,74%
		Fédération Française de Tennis	19 520,50 €	1,78%
RENOVATION DES COURTS DE TENNIS	112 300,00 €	Fonds propres Codecom	318 183,97 €	29,06%
TOTAL	1 095 010,00 €	TOTAL	1 095 010,00 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 1

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Montant	%	
CONSTRUCTION D'UN PLATEAU EPS -	278 110,00 €	DETR plateau EPS (déjà attribué)	37 523,00 €	9,61%	
		DETR Terrains de tennis (45 % de 112 300)	50 535,00 €	12,94%	
RENOVATION DES COURTS DE TENNIS	112 300,00 €	Département de la Meuse	79 214,19 €	20,29%	
		ss total aides publiques	167 272,19 €	42,85%	
		Fédération Française de Tennis	19 520,50 €	5,00%	
		Fonds propres Codecom	203 617,31 €	52,15%	
TOTAL	390 410,00 €	TOTAL	390 410,00 €	100,00%	

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 2

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Montant	%	
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	704 600,00 €	DETR Terrain de Football	317 070,00 €	45,00%	
		Département de la Meuse	142 963,34 €	20,29%	
		Région Grand Est	100 000,00 €	14,19%	
		ss total aides publiques	560 033,34 €	79,48%	
		Fédération Française de Football	30 000,00 €	4,26%	
		Fonds propres Codecom	114 566,66 €	16,26%	
TOTAL	704 600,00 €	TOTAL	704 600,00 €	100,00%	

DECISIONS A L'UNANIMITE (37 voix pour) :

- APPROUVER le projet pluriannuel de réhabilitation des installations sportives de plein air de Fresnes-en-Woëvre ;
- APPROUVER son plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions au taux maximum ;
- AUTORISER le Président à signer toute pièce ou document relatif à ce dossier et aux différentes demandes de subvention.